

Ormont-Dessus, le 26 août 2021



**LA MUNICIPALITE**  
D'ORMONT-DESSUS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus  
au Conseil communal**

## **Préavis municipal n°09-2021, relatif à l'autorisation générale d'adhérer auprès de diverses Associations et/ou de Fondations**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 4, chiffre 6bis de la loi du 28 février 1956 sur les Communes et à l'article 17, chiffre 6 du nouveau règlement pour le Conseil communal du 21 février 2014, le Conseil a la compétence de délibérer la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités.

Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, à l'image du préavis soumis au Conseil en début de chaque nouvelle législature concernant les acquisitions et les aliénations d'immeubles. Toutefois, une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'art. 3 a LC qui stipule : *« que sauf disposition légale contraire, les communes peuvent confier l'exécution de leurs obligations de droit public à un tiers ou à une personne morale de droit privé ou de droit public moyennant l'autorisation du conseil général ou communal et du Conseil d'Etat »*.

Dans la pratique, l'octroi de l'autorisation sollicitée permettrait de faciliter grandement le processus décisionnel pour des situations relativement simples telles que l'adhésion auprès d'Associations mais aussi auprès d'autres Associations de plus grandes importances. Notons l'exemple de l'adhésion auprès l'Union des Communes Vaudoise « UCV » ou encore l'Association « Moving Mountains Forum » (*dont fait déjà partie la Commune*).

Nous rappelons que le préavis soumis à votre Autorité ne concerne que l'autorisation générale de pouvoir **adhérer** auprès d'Associations et/ou de Fondations diverses et ce, dans la limite de la compétence financière arrêtée en début de législature, par cas et par année.

Nous vous assurons que l'adhésion auprès d'associations fera part d'une information dans les communications municipales et que l'autorisation restera de la compétence du Conseil concernant les sociétés commerciales.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS**

**VU** le préavis municipal n°09-2021, relatif à l'autorisation générale d'adhérer auprès de diverses Associations et/ou de Fondations ;

**Où** le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

### **DECIDE**

1. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale d'adhérer auprès de diverses Associations et/ou de Fondations, dans la limite des compétences financières arrêtées et pour la durée de la législature 2021-2026. Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026, elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

Approuvé par la Municipalité dans sa e-séance du 31 août 2021.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le syndic :

Ch. Reber

La secrétaire municipale :

J. Dacic

*Délégués municipaux à disposition : M. Christian Reber et Mme Nicole Tougne-Genillard.*